

Pharaon COUDOUX (1873-1945), sergent, douanier, entrepreneur, planteur de café dans le Nord-Annam...



Pharaon Coudoux

Pharaon Jean-Baptiste COUDOUX

Né à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), le 26 février 1873.

Fils de Jean-Baptiste Coudoux (1843-1919) et de Philomène Delfetière.

De ses unions avec Lê-thi-Phuong, Chu Thi Tai et Ho-Thi Tai :

— Paul-Louis (Bi-Nhi, cercle de That-Khé, Tonkin, 22 octobre 1897-Kompong Thom, Cambodge, 16 mai 1945, mpf), engagé volontaire en 1916, garde forestier au Cambodge :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Medailles_Resistance_indochinoise.pdf

— Émile Henri (Quang Huyên, Cao-Bang (Tonkin), 25 octobre 1899-mort après 1945), planteur :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Emile_Coudoux-Kim-Lu.pdf

— Madeleine-Jeanne (Cay-Chanh, Vinh, 15 sept. 1901-1982), mariée à Dong-hoi, le 16 mars 1925, avec Raymond Jean Émie Bocher ;

— Suzanne Hélène (Cho-Rang, Vinh, 18 déc. 1903-) ;

— Yvonne Gabrielle (Thanh Lê, canton de Tro-nhiêu, prov. de Travinh, 29 décembre 1905-), Tous reconnus à Travinh en même temps que la petite dernière.

— Georges-Maurice (Kompong-Léang, Cambodge, 1907) : planteur et inspecteur de la Sûreté à Hatinh, condamné pour corruption, poursuivi pour meurtre :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Georges-Coudoux.pdf

— Jean-François (Badon, Nord-Annam, 1^{er} février 1910-Thaïlande, 25 janvier 1992), planteur. Opéra aux Bolovens. Travailla pour la C.I.A. ;

— Gaston Pierre (Quang-Khê, 9 mai 1913-Gonesse, 26 nov. 1991), planteur ;

— Jeanne (Hatinh ?), 1917-Kompong Thom, 16 mai 1945, mpf) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Medailles_Resistance_indochinoise.pdf

— Lucien Roger (Quang-Khê, 19 nov. 1917-Saint-Sébastien-de-Morsent, Eure, 7 juin 2004).

— Marcel René (Tan-Dau, province de Ha-Tinh, 25 août 1920-?), marié à Phan Thi Nhuan, née le 16 janvier 1928 à Huê. Dont M^{me} Éric Wagner.

— Claire Raymonde (Vinh, 10 oct. 1920-La Tremblade, Charente-Maritime, 22 août 2013),

— Éliane Laure (Vinh, 26 nov. 1922-Cabanac-et-Villagrains, Gironde, 18 février 2017),

— Simone Rose (Voi-Bo, Hatinh, 18 janvier 1928-Paris XI^e, 31 août 2022).

L'*Éveil* lui attribuait 15 enfants en 1920. Une correspondante américaine nous parle de 19 ou 21.

2/2

Sergent.

Agent temporaire des Douanes et Régies de l'Indochine (17 juin 1895). En poste à Thuong-xa, par Vinh (Annam)(mars 1901) ; préposé de 2^e classe (septembre 1901), de 1^{re} classe (juin 1906), commis de 3^e classe du cadre sédentaire (1910).

Entrepreneur sur le transindochinois à Ha-tinh et Vinh (ca 1920-1925) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._fer_transindochinois.pdf

Exploitant forestier à Vinh (Bartholomeau-Jam-Coudoux)(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-75).

Planteur de café.

Actionnaire des Messageries automobiles du Nord-Annam-Laos (Samanal).

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Samanal.pdf

Administrateur des Cinémas d'Annam-Laos (SACAL), à Vinh.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cinemas_Annam-Laos.pdf

Associé de la SARL Établissements R. Jullien et Cie — Briqueterie — Tuilerie — Menuiserie à Vinh (Annam)(mai 1931).

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Jullien_et_Cie-Vinh.pdf

Planteur sur le plateau des Bolovens (Laos).

Mort à Dong-Hoi, vers 1945.

Épisode précédent :

Chazet frères (plantation de café)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chazet_freres-Voi-bo.pdf

Notre voyage sur la ligne de Vinh à Đônggha

par H. CUCHEROUSET

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 et 12 mars 1922)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._fer_transindochinois.pdf

.....
Nous arrivons à Tân-Ap à 9 h. 1/2 par une chaleur torride, et nous dirigeons vers la concession Coudoux quelques centaines de mètres plus loin que la gare.

Nous devons y rencontrer M. l'inspecteur de la garde indigène Lestrée et M. Maulini, garde principal de Minh-Cam ; mais ces messieurs n'étant pas encore là, M. Colomban, pressé de rentrer, nous quitte vers dix heures pour regagner Chulê et, si possible, Hatinh le soir-même.

Nous sommes reçus par l'un des fils de M. Coudoux, un garçonnet de quatorze ans, l'un des quinze enfants de ce hardi colon. Son père avait d'abord pensé lui faire faire ses études, mais le jeune Coudoux n'y mordait pas. Ne pouvant espérer en faire un rond-de-cuir, on se résigna à faire de lui un homme.

De sorte qu'au lieu de pâlir sur des livres et de se laisser *maîfred'écoliser* en attendant d'être noyé dans la foule amorphe des employés, l'enfant a développé sa personnalité, son énergie et son esprit d'initiative, a appris ce qu'il faut savoir pour conduire les hommes et cultiver la terre, tout cela à la bonne école de la nature, et ce n'est pas un gamin, mais un homme que nous rencontrons en lui, un homme qui sait les choses de la forêt, qui connaît, en vrai, Maugli, les bêtes de la brousse, depuis l'oiseau qui rit jusqu'à l'éléphant et au tigre, un homme qui pèse ses paroles et dont la conversation intéresse vivement des hommes d'âge mûr ayant beaucoup vécu et vécu eux, la culture livresque.

Nous visitons les caféiers dont il y a 12.000 de plantés, puis, tandis que nos compagnons annamites vont se reposer, nous allons avec le jeune Coudoux visiter la rizièrre créée par son père dans les parties basses et qu'il projette d'étendre, beaucoup

encore, car l'eau abonde, l'eau limpide très pure de ruisseaux descendus de sources voisines: Et, malgré l'intense chaleur, nous grimpons par un sentier de bœufs sur l'un des sommets qui dominent la vallée et d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur la vallée et sur la concession, œuvre de l'infatigable pionnier français.

Cette concession s'étend sur 1.500 hectares. Les 12.000 pieds de café y ont produit, cette année, 2 tonnes et demie d'un café délicieux ; la rizière a donné 15 tonnes de paddy. Le troupeau se compose de 200 bœufs et buffles. On y cultive aussi un peu de manioc.

Le pays est malheureusement malsain. L'eau, par bonheur, est pure et peut-être qu'avec la substitution des cultures et des rizières à la brousse, l'état sanitaire s'améliorera ; l'ancien village de Tân-Âp, ressuscité par les Coudoux et le chemin de fer, se développera de toute façon, car pendant cinq ou six ans encore, la construction des chemins de fer y amènera beaucoup d'activité, l'achèvement d'abord de la partie qui n'attend que ses rails, puis la construction de la section de Tân-Âp au Nganson, enfin la construction urgente, inévitable, de la ligne de Tân-Âp au Mékong, du vrai Transindochinois, allant après le col de Meugia se diriger en éventail sur Phnom-Penh et Saïgon, sur Bangkok et Singapour, sur Vientiane et Rangoun.

Tân-Âp est en outre un merveilleux terrain de chasse.

Un troupeau d'une huitaine d'éléphants y a pâturé pendant les mois de novembre, décembre et janvier ; on y trouve surtout le bœuf sauvage, le paon, le coq, le faisan, la bécasse, le cerf, le chevreuil, etc.

Quand nous rentrons vers midi, nous trouvons à la maison messieurs Destais et Maulini qui viennent d'arriver avec leur escorte de miliciens et de porteurs et des chevaux pour nous. Ils ont trouvé, dans le col de Khe-net, la route très mauvaise et l'un de ces messieurs a eu querelle avec son cheval qui lui a dit : « Tiens va donc voir un peu dans ce trou à buffle si j'y suis »

Un bon repas à l'annamite nous a été préparé par madame Coudoux. Après quoi une longue sieste s'impose.

Je ne voudrais pourtant pas quitter demain Tân-Âp sans avoir un peu reconnu le chemin de Tân-Âp à Thanh-Lang-Xa si souvent parcouru sur la carte dans mon bureau de Hanoï et par où j'ai émis l'idée qu'on devrait faire passer la future ligne de Tân-Âp au col de Meu-Gia, M. Maulini, de son côté, voudrait voir l'ancien poste de Thanh Lang-Xa. Le jeune Coudoux, dont le père a là-bas une exploitation forestière, s'offre à nous servir de guide ; M. Vinh, plus vaillant que le pauvre photographe, sera aussi de la partie. Nous partons à cheval vers 16 heures. La route est en assez piteux état, mais nos chevaux ont le pied montagnard, ravins et escalades ne les effraient pas.

J'ai vu ce que je voulais ; pas grand-chose à changer au tracé de chemin de fer que j'ai dessiné sur ma carte. La ligne pourra gagner de l'altitude au sortir de la gare et après être sortie de la ligne de Huê, en contournant les rizières de M. Coudoux et ayant accompli ainsi 2/3 de cercle en montant à flanc de coteau jusqu'au chemin, traversant en tranchée le petit col, suivant ensuite à flanc de coteau le ruisseau que la route suit d'un peu trop bas, passera, en tunnel, la colline que nous avons escaladée et contournera la plaine de Thanh-Lang-Xa pour atteindre, par un second tunnel, les gorges du Rao-Nay. [...]

De Tân-Âp à Đôngha

Le dimanche matin 12 février, nous sautons en selle de bonne heure. Le jeune Coudoux a décidé de nous accompagner jusqu'à la concession de son frère aîné, qu'il dirige lui-même provisoirement, à Kim-Lu.

Au sortir de la plantation, nous nous engageons sur la plate-forme du chemin de fer qui remonte la vallée du Khé-Dai, véritable continuation de la vallée du Ngan-Sau et qui, par un couloir ininterrompu, communique avec le Khé-Nep, affluent du Rao-Nap, ou Sông-Giang. [...] Vers 8 heures du matin, nous arrivons à Kim-Lu, village important,

entouré de belles cultures et de pâturages, près duquel M. Coudoux possède une concession beaucoup plus intéressante, nous dit son fils, que celle de Tân-Âp, car ici le climat est bon et il y a déjà un fort noyau de population.

La concession, que longe le ruisseau Khé-Mai, est de 500 hectares. Elle compte 15.000 pieds de café et un troupeau de 150 buffles. — La gare future de Kim-Lu sera tout près de là, donnant pour le transport du café et autres produits de la concession de grandes facilités.

Grâce au chemin de fer, on pourra, dans toute cette région, élever le bœuf de boucherie sans craindre qu'un district interdît pour cause d'épizootie n'empêche l'acheminement du bétail vers les centres de consommation. Le wagon à bestiaux si facile à désinfecter ne connaît pas cet obstacle. [...]

Les plantations de café du Tonkin et du Nord-Annam
Concession de Voibo (province de Hatinh)
par H. C. [Cucherausset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 septembre 1925)

La vallée du Ngan-Sau, et de ses affluents, dans la province de Hatinh se prêterait à la création de nombreuses plantations de café dotées de vastes pâturages : il est à espérer que l'inauguration de la ligne de chemin de fer de Vinh à Tân-Âp (si jamais on la termine, car il y a onze ans qu'on y travaille, ou plutôt qu'on y travaillotte) donnera le signal d'un nouveau développement de ces cultures.

La plus ancienne de la région est, croyons-nous, celle de Voibo, dans le huyên de Huong-Son, sur la route de Vinh à Napé et Thakhek.

La concession a été accordée définitivement à M. Chazet en 1906 et l'on sait avec quelle ardeur ce colon, secondé par une femme admirable, avait transformé ces collines sauvages abandonnées à la brousse et aux animaux sauvages, en un magnifique domaine agricole. C'était un bel exemple à la population indigène, qui meurt de faim sur ses insuffisantes rizières et laisse incultes d'immenses étendues, dont la mise en valeur ferait vivre dans le bien-être une population encore plus nombreuse.

Monsieur et Madame Chazet sont tous deux morts en France, loin de cette terre qu'ils avaient défrichée.

Le domaine a été acquis en janvier 1921 par M. Coudoux, un rude travailleur, lui aussi, et qui a entrepris d'ouvrir à la culture plusieurs autres points le long de la ligne de Vinh à Đôngha.

La superficie totale est de 1.500 hectares dont 300 hectares ont été convertis en pâturages. Les plantations de café couvrent actuellement cent dix hectares dont 20 sont en plein rapport avec 10.000 pieds de café excelsa et 90 ont été nouvellement plantés de robusta (8.000 pieds) et d'excelsa (32.000).

M. et M^{me} Chazet avaient auparavant une superbe plantation de 120.000 arabica qui ont tous disparu à la suite des ravages du borer.

Mais le café n'est pas la seule culture du domaine et le nouveau propriétaire a considérablement développé la culture du jute (capsulaire) dont la production annuelle varie de soixante à cent tonnes.

Le cheptel comprend 800 bœufs et buffles, un petit troupeau de 50 moutons et quatre chevaux de service.

L'outillage comprend pour la préparation du café une dépulpeuse et une décortiqueuse mécaniques ; le triage, qui se fait encore à la main, se fera prochainement mécaniquement.

Pour la culture, on a adopté, dans une large mesure, le machinisme le plus récent. Le domaine possède un tracteur Renault à chenilles labourant avec deux charrues trisocs, soit six socs à la fois, un pulvériseur à 28 disques et un cultivateur de 2 m. 50 de largeur à 20 dents. Ces deux derniers instruments sont également mus par le tracteur. Il y a, en outre, cinquante charrues françaises, quinze houes à cheval à cinq dents et six semoirs. Comme matériel fixe, citons une presse de cent tonnes pour la mise en balles du jute et un matériel de l'orge et scierie.

La plantation est très bien placée pour l'écoulement de ses produits, sur une rivière accessible, à d'assez forts sampans et sur la route coloniale de Vinh au Mékong par Napé.

17 mai 1923

(Bulletin administratif de l'Annam, p. 615)

Le marché de gré à gré conclu le 6 janvier 1921 entre M. Coudoux (Pharaon) à Benthuy et le Service forestier de l'Annam pour l'exploitation de la coupe n° 1, série d'essai réserve n° 376 de la Porte-d'Annam est résilié.

Est confisqué au profit de l'Administration du protectorat le cautionnement définitif de cent quarante cinq francs (145 fr 00) versé par M. Coudoux à Benthuy pour garantie de son marché susvisé suivant déclaration de versement du payeur de Vinh en date du 14 juin 1921.

22 septembre 1925

(Bulletin administratif de l'Annam, p. 1113-1114)

Il est fait concession gratuite et définitive à M. Coudoux (Pharaon Jean Baptiste), domicilié à Voi-Bo, province de Hatinh, de terrains d'une superficie totale de deux cent cinquante hectares environ dans lesquels sont compris les cent trois hectares qui lui ont déjà été concédés à titre définitif par arrêté du 10 février 1918 et qui y sont enclavés. Ces terrains sont situés sur le territoire du village de Bai-Duc, canton de Phuc-Loc, huyên de Huong-Khé, province de Hatinh.

Ces terrains sont limités (voir plan joint) :

- 1) au nord par la montagne selon la ligne E, A,F portée sur le plan ;
- 2) A l'ouest a) par une ligne droite de 450 m. partant du point E allant nord-sud et rejoignant un ruisseau ; b) de ce dernier point par un ruisseau du point D au point C, tous deux indiqués sur le plan ;
- 3) Au sud : a) par une ligne droite allant du point C au pied de la montagne et rejoignant les terrains réservés par le chemin de fer et teintes en bleu sur le plan ; b) par une ligne brisée ; BKIH indiquée sur le plan.

4) A l'est par la frontière de la province de Hatinh et celle de la province de Donghoi.

Outre les réserves stipulées aux arrêtés des 23 avril 1899, 15 janvier 1903, 31 octobre 1912, il est fait réserve au profit de l'Administration sur les terrains sus indiqués ;

1) la chaîne de rochers calcaires existant à l'ouest de la concession en vue de garantir les fournitures éventuelles nécessaires aux travaux pouvant être envisagés dans cette région : pierres à bâtir, pour les routes, ballast, chaux, etc.

2) des sentiers indiqués sur le plan joint sous les n° 2, 4, 6, 8, 9, 11, 13. Chacun de ces sentiers aura une largeur de 10 m. de manière à permettre l'accès à la forêt située

dans la montagne bornant la concession au nord, à permettre le transport des bois coupés, à permettre l'exploitation du massif calcaire indiqué au précédent paragraphe.

3) d'une bande de terrain de 100 m, de largeur indiquée sur le plan sous le No 10, pour établissement éventuel de dépôts de cailloux, de four à chaux, etc.

4) d'une bande de terrain de 10 m. de largeur indiquée sur le plan sous le No 14 et destinée à permettre l'achèvement de la route locale 51. .

5) d'une bande de terrain de largeur variable de chaque côté de la future voie ferrée. Cette bande est teintée en bleu sur le plan et ses dimensions sont indiquées sur cette pièce.

Le protectorat ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers ni pour la contenance sus indiquée, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième de la totalité des superficies concédées.

A partir de la signature du présent, M. Coudoux sera assujéti au paiement de l'impôt foncier et toutes autres charges de droit pour la dite concession définitive.

M. Coudoux sera tenu de faire enregistrer le présent dans les délais légaux. Les frais d'enregistrement de timbre et tous autres auxquels il pourra donner lieu sont à sa charge.

ANNAM

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1926)

M. Coudoux, planteur à Voibo, a tué deux tigres dans son étable.

1927 : APPORT DU DOMAINE DE VOI-BO À LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DU NORD-ANNAM (SANA)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Nord-Annam-SANA.pdf

28 septembre 1928

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 septembre 1928)

Un dégrèvement de la somme de quatre cent soixante et une piastres soixante sept cents (461 \$ 67) est accordé à M. Coudoux, planteur à Dao-Nguyên, province de Hatinh, en remise partielle de ses impôts fonciers pour l'année 1928.

La dépense en résultant est imputable au budget local de l'Annam, chapitre 53, article 7, paragraphe 2, de l'exercice 1928.

9 novembre 1928

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 novembre 1928)

Il est fait concession provisoire à M. Coudoux Pharaon Jean Baptiste, planteur à Voi-Bo, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de quatre mille cinquante quatre hectares (4.051 ha) cinquante quatre ares (54 a) sis sur le territoire du village de Đông-Hap, canton de Cu-Lan, huyện de Nghia Dan (Nghê-An).

Le dit terrain, tel qu'il figure sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, est limité :

— Parcelle n° 1 : au nord, par une ligne droite A. B. d'une longueur de 120 m partant de la montagne point A pour aboutir au déversoir point B, situé sur la route locale n° 3-4 ; par le Khe-Giong jusqu'à sa rencontre avec le Sông Con ; à l'ouest par le sông-Con jusqu'au point C ; une ligne brisée partant du point C passant par les points DEFG jusqu'à la rencontre de la route locale n° 34 point E ; d'une ligne orientée nord-sud de 800 m. environ reliant le point H au point I ;

au sud par une ligne droite orientée ouest-est reliant le point I au point J ;

à l'est par une ligne de 2.000m environ reliant le point I au point A.

La superficie est de 389 ha 54.

— Parcelle n° 2 : d'une superficie approximative de 1.097 ha et bornée:

au nord, par une ligne droite A B allant du Sông-Con, la pointe Nord du rocher Lan-Ca d'une longueur de 1.200 m. environ,

à l'ouest par le massif calcaire de Lan-Ca,

au sud, par une ligne droite C D d'une longueur environ de 1300m partant du massif calcaire pour rejoindre le Sông-Con au Lan Vut,

à l'est par le Sông-Con.

— Parcelle n° 3 : D'une superficie approximative de 2.458 hectares et bornée :

au nord, par le Sông-Con de l'embouchure du Khe-Tân au point A du terrain n° 2 et rejoignant de Khe-Dung jusqu'à la route locale point F par une ligne droite partant du point F et rejoignant la route locale au point G d'une longueur de 2.280 m ; le cours du Khe-Tan jusqu'au point H ;

au sud, par une ligne droite partant du point H jusqu'au point I d'une longueur de 4.900 m partant du point I pour rejoindre le point J.

Le concessionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions du titre V de l'arrêté du 26 août 1914 réglementant le régime forestier en Annam.

Sont stipulées toutes réserves fixées par les arrêtés des 28 avril 1899 sur les concessions : 15 janvier 1903 réorganisant le domaine en Indochine ; 26 août 1911 réglementant le régime forestier en Annam ; 26 janvier 1912 réglementant le régime des mines en Indochine, et toutes autres réserves {égales ou conventionnelles déjà constituées.

Sont en outre spécialement réservés :

1°) les droits du domaine sur les scories et autres produits de l'exploitation des mines, situés à la surface ou enfouis dans le sol ;

2°) les droits des permissionnaires ou concessionnaires des mines ayant déjà obtenu ou qui pourraient obtenir ultérieurement l'autorisation temporaire prévue par les articles 58 du décret du 25 février 1897 et 52, 53, et 20 du décret du 28 janvier 1912 ;

3°) les terrains d'habitation, de culte et de tous les terrains cultivés d'une façon permanente par les habitants des villages intéressés ;

4°) 82 maus, soit 50 hectares environ, au profit de Nguyễn van Bon du village de Duong-Hap, huyện de Nghia-Dan (Nghê-An), compris dans la parcelle n° 3 et dont les limites sont à déterminer par les parties intéressées.

Le Protectorat ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions ou revendications des tiers ni pour la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième de la superficie accordé.

À l'Officiel d'Indochine
CONCESSIONS ACCORDÉES

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 janvier 1929)

Un terrain de 4.054 ha., sis dans le Nghê-An (Annam), à Đông-hap, est concédé, à la suite d'un marché de gré à gré, à raison d'une piastre l'hectare, à M. Coudoux, planteur à Voi-bo.

À l'Officiel d'Indochine
DEMANDES DE CONCESSIONS
(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 avril 1929)

M. Coudoux, planteur, demande concession de terres domaniales, à titre onéreux, d'une superficie de 453 ha. 92 situés sur le territoire du huyên de Nghiahung, canton de Thaï-tinh, province de Vinh, pour exploitation agricole comprenant plus particulièrement la culture du café.

(Bulletin administratif de l'Annam)

Arrêté n° 2369 du 10 août 1929 relatif à l'élection de MM. de Villeroy, Coudoux (Pharaon), Lejeune (Georges), Cao-xuân-Tieu et Nguyễn-quê-Duong comme membres de la chambre mixte du Nord-Annam ;

5 juillet 1930
(Bulletin administratif de l'Annam, 29 juillet 1930)

Une commission composée de :
MM. le résident de France à Vinh, président ;
Coudoux, membre de la chambre mixte, membre
de Villeroy, membre de la chambre mixte, id
Cao x. Tieu, membre de la chambre mixte, id
se réunira à Vinh, sur la convocation de son Président, à l'effet de procéder à l'établissement des listes électorales française et indigène de la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Nord-Annam, dont le siège est à Vinh.

21 octobre 1930
(Bulletin administratif de l'Annam, 24 novembre 1930)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Equipelement_industriel.pdf

La Compagnie indochinoise d'équipement industriel, dont le siège social est à Hanoï, 15, rue Fourès, est autorisée à faire usage de 10 cartouches de cheddite, 60 détonateurs et 100 mètres de cordon Bickford en vue de l'aménagement du canal d'aspiration d'une station de pompage installée dans la propriété de M. Coudoux à Phu-qui (Nghê-an).

Délégation est faite au résident de Vinh des pouvoirs nécessaires pour :
1°) déterminer les conditions de dépôt conformément aux règles posées par l'arrêté du 12 octobre 1911.

2°) fixer les quantités successives de ces explosifs qui pourront être employées ;

3°) viser les déclarations d'achat à intervenir aux lieux et places du chef de l'Administration locale.

7 février 1931
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 19 mars 1931)

Est acceptée la démission de membre de la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Nord-Annam présentée par M. Coudoux.

13 mai 1931
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 13 juin 1931)

Un passage de première classe de courrier — ligne de l'Indochine — de Tourane à Marseille et retour, est accordé à Coudoux, délégué du Conseil des intérêts économiques et financiers français de l'Annam, à l'Exposition coloniale internationale de Paris de 1931.

La dépense sera imputable au budget local de l'Annam, chapitre 46, article 1, paragraphe 1. — Exercice 1931.

18 mai 1931
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 13 juin 1931)

Est autorisée la substitution de M. Coudoux Pharaon, planteur à Dao-Nguyên, aux droits de M^{me} Trinh-thi-Cat dite Cat-Loi, héritière de M. Saintard, sur les terrains d'une superficie de 356 ha qui restent de la concession provisoire accordée à ce dernier par l'arrêté du 15 juin 1925.

Il est fait concession définitive à M. Coudoux de ces 356 ha de terrains situés à l'est et en bordure de la route locale n° 34 et à l'ouest du Song-hieu.

Ces terrains tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé sont limités :

au nord : par une ligne brisée partant du point kilométrique 58 370 de la route locale n° 34 pour aboutir à l'usine de pompage sur la rivière de Song-Con.

à l'ouest : par la route locale n° 34 du point kilométrique 53+ 370 au point kilométrique 55 +100 (borne 10)

au Sud : par une ligne brisée partant du Song-Con (borne 3) et passant par les bornes 4,5, 6, 7, 8, 9 pour aboutir à la route locale n° 34 (borne 10, P. K. 55100) ;

à l'est : par le Song-Con de la borne 3 à l'usine de pompage.

Sont stipulées toutes les réserves prévues à l'arrêté de concession provisoire du 15 juin 1925.

M. Coudoux est soumis pour les terrains ci-dessus désignés (356 ha) au paiement de l'impôt foncier et à toutes les autres charges à compter du jour de la signature du présent arrêté.

Arrêté n° 6
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
ARRÊTÉS

5 mars 1932
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 21 avril 1932)

Est autorisée la substitution de la « Société agricole du Nord-Annam », société anonyme au capital de huit millions de francs dont le siège social est à Saïgon, 2 rue Georges-Guynemer [= Sofinindo], aux droits de M. Coudoux sur la concession provisoire de 4.054 ha. 54 ares, située sur le territoire du village de Đông-Hap (Nghê-An), concession qui a été attribuée à ce dernier par l'arrêté du 9 novembre 1928.

La Société agricole du Nord-Annam est tenue de se conformer aux lieux et places de M. Coudoux à toutes les dispositions des arrêtés du 28 avril 1899 et du 9 novembre 1928 précités.

14 novembre 1932
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 décembre 1932, p. 1557)

Est autorisée pour l'exécution de travaux d'utilité publique la reprise de quatre parcelles de terrain dépendant de la concession sise à Tanap (Quang-binh) et accordée à M. Coudoux, Pharaon Jean Baptiste, par l'arrêté n° 1739 du résident supérieur en Annam du 22 septembre 1925, ladite concession appartenant présentement aux héritiers de M. Jullien (Rémy).

Les quatre parcelles faisant l'objet de l'article précédent, qui se trouvent limitrophes du terrain actuellement occupé par le chemin de fer et sont désignées par les lettres ABCD sur le plan d'emprise annexé au présent arrêté, ont une contenance totale de 4 hectares 59 et sont situées exactement :

1° — la parcelle A, 24.160 mètres carrés, au nord de la voie ferrée Vinh-Dongha du P. K. 88 + 620 au P. K. 88 + 680 ;

2° — la parcelle B, 8.680 mètres carrés, au Sud de la même Voie ferrée du P. K. 88 au P. K. 88 + 400 ;

3° — la parcelle C, 2.400 mètres carrés, au Sud de la même voie ferrée, du P. K. 68 + 670 m P.K. 81 + 760 ;

4° — la parcelle D, 10.680 mètres carrés, au Sud de la même voie, du P. K. 89 + 200 au P. K. 89 + 520.

Est autorisé jusqu'à concurrence de trois cent treize piastres, soixante cents (313 \$ 60) le paiement aux héritiers de M. Jullien (Rémy) d'une indemnité de déguerpissement.

La dépense résultant de la présente décision est imputée au budget spécial chapitre 6, article 4, paragraphe U.

Phu-qui
Joli coup de fusil
(*Chantecler*, 4 août 1935, p. 6)

Nos biens sincères félicitations à M. Coudoux, planteur à Phu-qui, qui vient d'abattre un superbe éléphant mâle dans la région.

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM
Année 1936
Liste des électeurs (1.201)

(Bulletin administratif de l'Annam, 15 février 1936)

2° — Circonscription électorale de Vinh

29 Coudoux Pharaon Planteur Phu qui

30 Coudoux Jean François Planteur Phu qui

AVIS DE DEMANDE DE CONCESSION

PAR GASTON COUDOUX,

FILS DE PHARAON

(Bulletin administratif de l'Annam, 20 juillet 1937)

Le public est informé qu'une demande de concession de terrains ruraux dont ci-dessous teneur a été déposée dans les bureaux de la résidence supérieure ;

Nhiêu-Hap, le 12 novembre 1936

Monsieur le résident supérieur de l'Annam, Huê

Monsieur,

Je soussigné Coudoux Gaston, âgé de 23 ans, employé de plantation, de nationalité française, domicilié à Nhiêu-Hap (Phu-Qui), ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'attribution en concession provisoire d'une parcelle de terrain de 187 ha. 500 de superficie, en nature de terre rouge et terre grise, sise sur le territoire du village de Lang-khot, huyên de Nghia-Dan, province de Vinh, pour la création de cultures diverses : caféiers, ramie. Ces terrains sont bornés :

au nord : du point A au point B sur une longueur de 110 mètres par les terrains de la S.I. F. A. ; du point C au point D par les terrains de M. Walthert et terrains domaniaux ;

à l'est : du point B au point E, par la concession provisoire de M. Lecœur sur une longueur de 830 mètres, du point E au point F et du point F au point G par les terrains de Lang-Khot sur une longueur totale de 1340 mètres ;

au sud, par une ligne brisée GH partant du pont du Kué Da Dung sur la route locale n° 34 jusqu'au Len-Nam, formant limite avec les terrains de M. Coudoux et de M. Raymond, des ponts H L D par la concession de M. Coudoux ;

à l'ouest, ce terrain forme un rectangle dont le côté sud I D, d'une longueur de 530 mètres, forme limite avec les terrains de M. Coudoux, le côté I J d'une longueur de 420 mètres, le côté J R d'une longueur de 630 mètres.

Je joins à ma demande un croquis à l'échelle de 1/1.000, un état prévu au paragraphe 3 de l'art. 12 de l'arrêté du 27 avril 1929, mon livret militaire, un certificat de résidence.

Je déclare faire élection de domicile au chef-lieu chez monsieur Valette, Grand Hôtel de Vinh.

Veuillez agréer, Monsieur le résident supérieur, mes respectueuses salutations.

Signé : COUDOUX

Les oppositions qui pourront être formulées à rencontre de cette demande seront reçues au 1^{er} bureau de la résidence supérieure en Annam à Hué pendant un délai de deux mois à compter de la date d'apposition du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage et d'enquête de domanialité ne sera recevable.

Huê, le 18 mars 1937

Le chef du 1^{er} bureau de la résidence supérieure en Annam

Signé : BIROS

Chambre mixte de commerce et d'agriculture
du Nord-Annam à Vinh
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 26 mars 1939)

Des élections partielles ont eu lieu le 19 mars à Vinh, à la Chambre mixte, pour remplacer MM. Chatot, Édouard, Ferey, Gauthier, rééligibles.

Ont obtenu :

MM. Édouard 66 voix, élu

.....

Coudoux 4 voix

Cotelle 1 voix

VIII
(*Bulletin administratif du Laos*, 1939, p. 586)

Paksong, le 6 juillet 1939.

Monsieur Coudoux (Pharaon), planteur à Paksong,
par procuration de Madame de Dampierre,
à Monsieur le Résident supérieur au Laos à Vientiane.

Monsieur le résident supérieur,

Pour tenir compte des prescriptions de l'arrêté réglementant la colonisation aux Bolovens, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un plan en double expédition concernant les terrains demandés en concession provisoire par M^{me} de Dampierre, en substitution de ceux de l'ancienne demande.

Cette demande portant comme précédemment sur 240 ha. dont 120 ha. pour l'élevage dans la zone C est délimitée comme suit :

À l'Ouest : de A à B une ligne de 500 mètres en bordure à dix mètres de la Route locale n° 13, le point A au P. Km. 64 + 960 (point de l'Houei-Vai) le point B au P. Km. 64 + 460. — de B à D une ligne oblique de 1.080 mètres — de D à I une ligne parallèle à la route à 1 Km. de 1793 m 50;

Au Sud : de I à H une ligne droite de 1.000 m ;

À l'Est : de H à G une ligne droite de 1.593 m 50 ;

de G à F une ligne de 630 mètres ;

de F à E une ligne de 600 mètres ;

Au Nord : de E à C une ligne de 670 mètres ;

de C à A la rive gauche de l'Houei-Vai.

Le Phou Kong-Toun et le Phou Dine-Dèng limitent les terrains vers le Nord et une partie de l'Est sans qu'il soit possible de s'étendre de ces côtés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Résident supérieur, mes respectueuses salutations.

Signé : COUDOUX.

Les dossiers des présentes demandes de concession comprenant les croquis des terrains sont déposés dans les Bureaux de la Résidence supérieure (2^e Bureau) et de la Résidence de France de Paksé.

Les oppositions qui pourront être formulées contre ces demandes y seront reçues pendant un délai de deux mois à compter de la date du dernier procès-verbal d'affichage.

Passé ce délai, les oppositions ne seront plus reçues par l'autorité administrative et devront être portées devant les tribunaux de droit commun.

Vientiane, le 25 juillet 1939.

P. Le Résident supérieur au Laos et p. o. :

L'Administrateur, Chef du 2^e Bureau,
Charles DUVELLE.

Administrateur-Adjoint des Services civils de l'Indochine.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

PROTECTORAT DE L'ANNAM

Conseil français des intérêts économiques et financiers de l'Annam

Année 1940

(*Bulletin administratif de l'Annam* 3 avril 1940)

2^o — Circonscription électorale de Vinh

37 Coudoux Gaston Planteur Phuqui

38 Coudoux Jean François Planteur Phuqui

39 Coudoux Pharaon Planteur Phuqui

Province de Nghê-An Résidence de Vinh

Liste des électeurs de la Chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture du
Nord-Annam à Vinh

Année 1942-1943

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} mars 1943)

[307]

Province de Nghê-An

12 Coudoux, Gaston 29 ans Planteur Phuqui

13 Coudoux, Jean-François 32 ans Planteur Phuqui

14 Coudoux, Pharaon 69 ans Planteur Phuqui

59 M^{lle} Yvonne Coudoux 21 ans Planteur Phuqui

APRÈS LE COUP DE FORCE JAPONAIS DU 9 MARS 1945

- Pharaon Coudoux, qui avait accueilli un résistant français sur son domaine, aurait pris le maquis avec son fils Émile et aurait été blessé dans la jungle par un piège à animal. Faute de soins, il serait décédé de gangrène.

- Lucien Coudoux se porta au secours des rescapés de la citadelle de Vinh.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Andre_Chenivresse_1941-1947.pdf

- Yvonne Coudoux apporta clandestinement des vivres à deux rescapés cachés dans une grotte.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Andre_Chenivesse_1941-1947.pdf

- Jeanne et Paul Coudoux entrèrent en résistance au Cambodge et y périrent

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Medailles_Resistance_indochinoise.pdf

Mariages

(*Le Journal de Saïgon*, 5 décembre 1946)

Ont été célébrés à Saïgon les mariages de :

28 novembre. — M. Jean Berge, agent journalier des Douanes et Régies de l'Indochine, et M^{lle} Phan-thi-Phuc ; M. Keith Cowan Snell, sergent de l'armée britannique, et M^{lle} Monique Dupire, interprète à la Mission Britannique.

30 novembre. — M. Albert Apoux, sous-brigadier de police, police, et M^{lle} Vo-thi-Xuan ; M. André Coudoux ¹, planteur, et M^{lle} Marguerite Lignelet ; M. Maurice Bredillet, assistant à l'Institut Pasteur*, et M^{lle} Jacqueline Fleutot, sténo-dactylo-graphe.

¹ André Louis Coudoux (Quang-Khê, 21 novembre 1917-Autun, 2 décembre 1993).